



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.1345 du 12/11/2024

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE - G. RECCHIA A COMPTER DE NOVEMBRE 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Giovanni RECCHIA, Conseiller municipal.

Article 1 – L'arrêté municipal n°2024.58 du 25 janvier 2024 portant cessation de la délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Giovanni RECCHIA est abrogé.

Article 1.1 – Giovanni RECCHIA, Conseiller municipal, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation de fonctions à l'Hygiène, la Prévention et à la Condition animale.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

- De la police de l'Hygiène, de la Prévention et de la Salubrité Publiques sur le territoire de la commune en lien avec les élus en charge de l'Urbanisme, des Services techniques, du Commerce et du Programme « Action Cœur de Ville ».

- De la délivrance des autorisations préalables de mise en location dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

- De la lutte contre la prolifération des pigeons, des rats, des insectes susceptibles de causer des dégâts et de la divagation des animaux.

- De la politique de la condition animale, de la sauvegarde de l'habitat animal, de sa faune et de sa flore et de la lutte contre la maltraitance animale.
- D'élaborer des actions de formation à la lutte contre la maltraitance envers les animaux, les abandons et toute autre infraction en lien avec les animaux.
- Mettre à disposition un guide des bonnes pratiques pour les détenteurs d'animaux domestiques (versions papier et numérique).
- Elaborer un vade-mecum de l'animal en ville dédié aux habitants.
- Dresser un état régulier de l'existence d'habitats d'animaux sur le territoire communal et identifier des périodes sensibles (reproduction, migration, nidification...) afin de prendre toute mesure de préservation préalablement à toute coupe ou tout élagage ainsi qu'à tous travaux publics (construction, démolition, entretien...), transférer les animaux recueillis vers des dispensaires ou établir un calendrier d'intervention adapté.
- Préserver et créer des espaces facilitant la circulation des espèces dans toute la ville.
- Favoriser la végétalisation des immeubles, des rues ainsi que du mobilier urbain afin de permettre aux animaux et à la flore de s'y développer.
- Organiser des activités permettant aux habitants de la commune de découvrir les animaux et la flore.
- Avec l' élu en charge de l'éducation, d'intégrer le "Bien Être Animal" dans les critères d'attribution des marchés publics en matière de restauration scolaire.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Giovanni RECCHIA, Conseiller municipal, dans les domaines cités à l'article 1.1.

TITRE II – Délégation de signature à Giovanni RECCHIA, Conseiller Délégué auprès du Maire.

Article 2. – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Giovanni RECCHIA, Conseiller municipal auprès du Maire sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

TITRE III – Délégation de signature à Giovanni RECCHIA, Conseiller Délégué auprès du Maire. - Commission de sécurité.

Article 3.1 – Monsieur Giovanni RECCHIA, Conseiller Délégué auprès du Maire est désigné, pour représenter la Ville au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour les affaires intéressant la commune de MELUN.

Article 3.2 – Monsieur Giovanni RECCHIA, Conseiller Délégué auprès du Maire est autorisé à signer les procès-verbaux et comptes rendus des Commissions de sécurité.

En cas d'empêchement de Monsieur Giovanni RECCHIA, Conseiller Délégué auprès du Maire, sont autorisés à le remplacer et à signer les procès-verbaux et comptes rendus des Commissions de sécurité, par ordre de priorité, Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal délégué, Madame Eliana VALENTE, douzième Adjointe au Maire, Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Hélène GRANGE, deuxième Adjointe au Maire, Madame Catherine Stentelaire, sixième Adjointe au Maire et Monsieur Mourad SALH, Conseiller municipal délégué.

Article 4 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

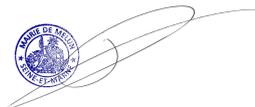
077-217702885-20241001-181335-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024
Publication :

Fait à Melun, le 12/11/2024

Le Maire,



Kadir MEBAREK,